



# PÔLE

## ADMINISTRATIF & FINANCIER

### COMMISSION DES ARBITRES PV N° 2 – du 02/09/2023

**Présidence : AMZALLAG Simon**

**Présents : FAURE Noël, BERSAN Maxime, SOULE Halidi, OURS Sébastien, KRID Oualid, DARINI Jean-Paul, CHIRON Marc, BALLAND Thierry, GRISONI Joël**

**Excusés :**

**Absents non excusés :**

#### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

### SECTION : ADMINISTRATIF

#### **DECISION N°4 du 02/09/2023 : Modification des affectations des observateurs**

D1 : Noël FAURE & Thierry BALLAND

D2 : Marc CHIRON & Sébastien OURS remplacé par **Estéban MUNOZ**

D3 : Thierry BALLAND (Gr. 1) & Sébastien OURS (Gr. 1) - Marc CHIRON (Gr. 2) & Noël FAURE (Gr. 2)

AD1 : Marc CHIRON, Noël FAURE, Thierry BALLAND, Sébastien OURS, Joël GRISONI

JAD : Marc CHIRON, Noël FAURE, Thierry BALLAND, Sébastien OURS, Joël GRISONI

La CDA souhaite un très bon retour à Estéban MUNOZ en tant qu'observateur. La CDA proposera au CD du 04/09/2023 sa nomination pour la saison 2023-2024.



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

## DECISION N°5 du 02/09/2023 : Résultat des tests physiques

Tous les arbitres, quelle que soit leur catégorie, sont soumis à une évaluation physique chaque saison. Elle se déroule obligatoirement en début de saison sur convocation de la C.D.A.

### Session du 26/08/2023 à Embrun

Encadrement CDA : FAURE Noël, DARINI Jean-Paul, HALIDI Soule, OURS Sébastien, GRISONI Joël

### Session du 02/09/2023 à Malijai

Encadrement CDA : FAURE Noël, BERSAN Maxime, BALLAND Thierry, HALIDI Soule, OURS Sébastien

Tous les arbitres du District étaient régulièrement convoqués au passage de ces tests physiques.

### Réussites

AIT EL MADANI	Daoud
AUGIER	Lukas
BAJON	Sylvain
BAUDVIN	Christophe
BENSAYAH	Miguel
BLIGNY	Alexis
BODJI	Pierre
BOLELLI	Frederic
BOREL	Michel
BOUNADJA	Mohamed
CHABERT	Jérôme
CHERRIER	Claude
CHOUABIA	Maydi
CREPIN	Cyril
DAFRE	Romain
DOS SANTOS	Joao
EL BALGHITI	Hamid
FACHTALI	Mustapha
FAURE	Patrick
GONNET	Romaric
GUERFI	Kamel
GUERFI	Karim
GUTIERREZ	Julien

HERMINE	Olivier
HIS	Mathieu
ILLIANO	Christian
JAUFFRET	Mathis
KHELAIFIA	Farouk
LA CARIA	Gregory
LAAMRI	Driss
LAOUADI	Salah
LAOUADI	Cherif
LEDUC	Enzo
LEROY	Didier
LUCHARD	David
MAADOUR	Abdelmajid
MAURICE	Christophe
MEYNIER	Jean Paul
MICHEL	Florian
OUCHEN	Ghazi
OUCIEF	Messaoud
OULHACI	Sami
OULHACI	Ramzi
RICHAUD	Laurent
SAIDI	Mourad
SMAALI	Kadefi

VIAL	Henry
------	-------



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

A. La réussite de ces tests permet à l'arbitre concerné de pouvoir être désignable dans la catégorie issue de son classement.

## Échecs

BARATI	Moevai
BEN TAHAR	Messaoud
EME	Yann
FERRETTI	Alicia
JAMU	Ali
KHEDIM	Djamel
BECHIR	Chemsedine
SIAF	Kelyan

B. Un arbitre en situation d'échec à cette évaluation physique sera convoqué à une séance de rattrapage. Dans l'attente de son rattrapage, cet arbitre ne pourra être désigné qu'en qualité d'arbitre assistant sauf décision motivée de la C.D.A. En cas de nouvel échec, l'arbitre sera immédiatement rétrogradé en catégorie inférieure.

## Absents

AABID	Mehdi
ALBERTINI	Alexandra
AZZOUZ	Mohammed
CHOLIN	Bastien
DELMOTTE	Remi
DJUKIC	Michel
FAURE	Joris
GERARD	Christophe
GIRAUD	David
JEACOMINE	Nicolas
PETITJEAN	Steven
RESSOULI	Aymane
RIBEIRO DE SOUSA	Maria Amelia
SAADANE	Malik
TABICH	Abdelhafid

C. Un arbitre absent excusé à cette évaluation physique sera convoqué à une séance de rattrapage. Dans l'attente de son rattrapage, cet arbitre ne pourra être désigné qu'en qualité d'arbitre assistant sauf décision motivée de la C.D.A. En cas d'échec, l'arbitre sera convoqué à une nouvelle séance de rattrapage. En cas de nouvel échec, l'arbitre sera immédiatement rétrogradé en catégorie inférieure.



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Un arbitre absent non-excuse à une évaluation physique sera considéré comme en situation d'échec tel que défini à l'article 16.3.b du présent règlement intérieur.

A l'exception des indisponibilités médicales, un arbitre n'ayant satisfait aux évaluations physiques durant la saison sera rétrogradé en catégorie immédiatement inférieure. Dans le cas où l'arbitre ne peut être rétrogradé, car il est déjà affecté à une catégorie hiérarchiquement la plus basse, il sera radié.

La CDA valide le résultat de ces tests physiques et convoquera prochainement les arbitres absents et en situation d'échec à une session de rattrapage N°2 (lieu et date à déterminer)

**Bravo à tous les participants, aux encadrants et un grand remerciement au club d'Embrun, Grégory LA CARIA, à la commune de Malijai, et à Estéban MUNOZ pour le prêt des installations !**

\*\*\*

**Formation Initiale en Arbitrage (FIA)** : La prochaine formation pour devenir Arbitre du District se déroulera le samedi 28, dimanche 29, et lundi 30 Octobre 2023 à Sainte-Tulle, Centre Regain. La formation sera animée par Rémi DELMOTTE (responsable) et SOULE Halidi.

→ Inscriptions à la formation : [PortailClubs](#) (si prise en charge club) ou [maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr) (si prise en charge stagiaire)

\*\*\*

Prochaine réunion sur convocation